

## ***Un plan d'intervention personnalisé à mes besoins***

En collaboration avec mon équipe traitante, j'élabore mon plan d'intervention pour m'aider à résoudre les problématiques particulières ayant mené à mon hospitalisation à l'Institut.

Ce plan est unique pour moi, se réalise grâce à mon implication et est élaboré en tenant compte de mes expériences antérieures.

Il permet aux intervenants de mieux me connaître et de m'accompagner afin d'acquérir une meilleure autogestion de mes sources de tension émotionnelle ou de stress.



Ensemble pour apaiser, soigner et sécuriser

# Les mesures de contrôle

*expliquées aux usagers  
et à leurs proches*

***Votre équipe clinique est disponible  
pour répondre à vos questions.***

***Pour toute situation problématique,  
vous pouvez adresser vos demandes  
au chef d'unité.***

***En cas d'insatisfaction,  
la commissaire locale aux plaintes et  
à la qualité des services est  
disponible au poste 1174.***

Les  
contextes  
d'utilisation  
des mesures de  
contrôle

**Politique 1235-68-15**

Encadrement de l'application des mesures de contrôle  
à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel



2025-02-10

## Intervention de mesures de contrôle en contexte non planifié

- Les intervenants vont me refléter mon état et le risque qui y est associé et me proposer des mesures de remplacement;
- On recherchera ma collaboration afin de m'aider à revenir au calme tout en préservant la sécurité de tous;
- Ultiment, et de manière exceptionnelle, les intervenants vont m'appliquer des mesures de contrôle afin de prévenir des blessures à moi-même ou aux autres.

***Des mesures de remplacement peuvent être prévues à mon plan proactif, et d'autres mesures pourront m'être proposées par le personnel.***

### Contexte non planifié

Situation urgente et imprévue durant laquelle on intervient auprès de moi lorsqu'il y a un risque imminent de danger pour moi ou autrui.

### Contexte planifié

Mesures prévues dans mon plan d'intervention pour prévenir des comportements problématiques s'étant déjà produits dans le passé.

## Intervention de mesures de contrôle en contexte planifié

- La décision d'utiliser des mesures de contrôle doit être planifiée et résulte d'une démarche en collaboration avec mon équipe traitante;
- Ma participation et celle de mon représentant légal, le cas échéant, est requise pour élaborer ce plan;
- Les mesures de contrôle doivent cesser dès que les motifs justifiant leur utilisation ne sont plus présents;
- Elles seront réévaluées avec moi fréquemment;
- Ensemble, nous chercherons à identifier les causes du comportement problématique afin de mettre en place des mesures thérapeutiques pour les prévenir.



***Si l'équipe interdisciplinaire et l'usager ne s'entendent pas sur les mesures à mettre en place pour gérer le comportement problématique, le médecin psychiatre doit faire des démarches pour une autorisation de soins pouvant inclure les mesures de contrôle.***

## Qu'en est-il de mon consentement?

En **contexte non planifié**, ma collaboration sera recherchée en tout temps et mon consentement souhaité, mais non obligatoire.

En **contexte planifié**, mon consentement ou celui de mon représentant légal est requis avant d'utiliser les mesures de contrôle.

Pour obtenir mon consentement, on doit me fournir les informations suivantes :

- Les situations où l'application des mesures de contrôle sont nécessaires pour ma sécurité et celle des autres;
- Les mesures de remplacement qui seront d'abord tentées;
- Le type de mesure utilisée;
- La surveillance requise;
- Les risques inhérents et les effets attendus par l'application de ces mesures de contrôle;
- Les conséquences d'un refus ou d'une non-intervention.